

CONVENTION DE STAGE

Article 1 : *La présente convention règle les rapports entre :*

L'Entreprise (Raison sociale) :
représentée par M.en qualité de.....
et l'Ecole « **Hautes Etudes de Commerce, de Gestion et d'Informatique (HECGI)** » de Kénitra représentée par
Mr. Khalid MEFTAH, Directeur pédagogique de HECGI.

Ladite convention concerne un stage au sein de l'Entreprise désignée ci-dessus et réalisé par :

Mme/Mlle/M.:
Adresse :

Article 2 : Objectif du stage. *Le stage aura pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de la formation dispensée et de valider le module « Stage Apprenant » du semestre 6 de la 3^{ème} année.*

Thème du stage :

Article 3 : Durée du stage. Le stage se déroulera du/...../2014 au/...../2014.

Article 4 : Le suivi par l'Entreprise. Le suivi du stage, le contrôle de l'activité du stagiaire et l'appréciation sur la qualité de son activité au sein de l'entreprise sont placés sous la responsabilité de M.
en sa qualité de :

Article 5 : Conditions de déroulement du stage. Durant le stage, le stagiaire sera strictement soumis à la discipline de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne le respect de la hiérarchie, l'horaire et éventuellement les visites médicales.

En cas de manquement, le Chef d'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage. Il s'assurera avant le départ du stagiaire que l'école HECGI a effectivement été prévenue de sa décision. De même si le stagiaire interrompait lui même son stage.

Article 6 : Frais de déplacement. Au cours de son stage, l'étudiant (*Cocher la case correspondante*)

percevra une rémunération brute mensuelle deDH ; ne pourra prétendre à aucune rémunération. Toutefois, s'il se déplace pour le compte de l'Entreprise, celle-ci l'indemniserà de ses frais de déplacement. aura droit à une indemnité de stage, comportant une part fixe et une part reflétant la satisfaction de l'entreprise.

Article 7 : Assurance. Pendant son stage, le stagiaire demeure étudiant et reste affilié au même régime d'assurance qu'au courant de sa scolarisation.

Article 8 : Rapport de stage. A l'issue de son stage, l'étudiant présentera un rapport qui sera soumis à l'appréciation des responsables respectifs de l'Entreprise et de l'école HECGI. Cette dernière pourra demander au responsable de l'entreprise son appréciation sur le stagiaire.